

BOISSONS SANS ALCOOL SERVIES AU VERRE

Type de boissons	dl	prix
	3 dl	
	3 dl	
	3 dl	

Art. 45 de la Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB)

Les titulaires de licences doivent offrir un choix d'au moins 3 boissons sans alcool de type différent, à un prix inférieur à celui de la boisson alcoolique la moins chère.

Art. 41 du règlement d'exécution de la LADB du 9 déc. 2009 (RLADB)

Le choix de 3 boissons sans alcool prévu à l'art 45 de la loi doit faire l'objet d'un affichage visible et lisible, d'un format minimal A4 (...). Chacune de ces 3 boissons sans alcool de type différent doit être proposée :

- a) en quantité de 3 dl au minimum;
- b) à un prix inférieur à celui de la boisson alcoolique la moins chère de l'établissement, même lorsque cette dernière est en quantité inférieure à 3 dl.